

Caisse cantonale valaisanne d'allocations familiales CIVAF
Av. Pratifori 27
Case postale 151
1951 Sion

Sion, janvier 2023

Supplément d'allocations à partir du 3^{ème} enfant

Madame, Monsieur,

Les familles recomposées vivant dans un ménage commun en Valais et qui ne reçoivent pas le supplément dès le 3^{ème} enfant, pour tous ceux vivant sous le même toit, peuvent en faire la demande à la caisse d'allocations familiales de l'enfant le plus jeune.

Afin de nous permettre d'examiner votre dossier, nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer les documents mentionnés ci-dessous **pour la fin de chaque année civile** :

1. Formulaire annexé détaillant tous les enfants vivant dans le même ménage
2. Attestation de domicile datée de **la fin de l'année**, prouvant le ménage commun (à obtenir auprès de votre Commune en demandant de faire figurer toutes les personnes habitant sous le même toit) et pour la durée correspondant à la demande du supplément.
3. Copie des décisions des autres caisses d'allocations familiales concernant les allocations familiales versées.
4. Attestations d'études ou copie du contrat d'apprentissage des enfants de plus de 16 ans hors Civaf.

Le montant du ou des suppléments (CHF 100.- à partir du 3^{ème} enfant) vous sera versé dès détermination des différents droits et en fin de chaque année uniquement.

Il est indispensable que vous nous informiez de tout changement susceptible de modifier les différents droits notamment changement de situation familiale, changement de domicile d'un enfant, fin d'études, séparation, divorce etc.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures

Caisse cantonale valaisanne
d'allocations familiales CIVAF

Françoise Scapuso

Supplément dès le 3^{ème} enfant

Nom de l'enfant	Prénom	Date de Naissance	No AVS **	Nom, prénom de la personne à qui est rattaché le droit à l'allocation par l'activité lucrative	No AVS **	Nom de la Caisse qui VERSE l'allocation

** sur votre carte d'assurance maladie

A joindre : Attestation de domicile datée de décembre, prouvant le ménage commun de TOUTES les personnes vivant sous le même toit
Attestation d'étude ou copie du contrat d'apprentissage des enfants de plus de 16 ans hors Civaf.